

## Soins buccodentaires des personnes à besoins spécifiques

### LE 08 février 2020 LES REGLES CHANGENT !

#### • De quoi parle-t-on ?

**L'accès aux soins est facilité par une compensation financière pour le chirurgien-dentiste.**

- De nouvelles règles entrent en vigueur le 08 février 2020.
- D'autres règles vont s'appliquer à partir du 08 août 2020
- Ces mesures viennent mieux financer le temps et les adaptations ou techniques utilisées par les professionnels.

#### • Qu'est-ce qui change ?

##### ➤ A partir du 08 février 2020 :

- Le soin peut être majoré de 100 euros.
- Ce tarif est défini et pris en charge par l'Assurance Maladie.
- La consultation n'est pas majorée.

##### ➤ A partir du 08 août 2020 :

- Le soin réalisé en plusieurs séances peut être majoré de 200 euros,
- La consultation complexe, pour les personnes en situation de handicap est tarifée à 46 euros.
- L'examen buccodentaire (MT' Dents) est majoré de 23 euros.

#### • Pour qui ?

- « Pour certains patients en situation de « handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, d'un polyhandicap, et pour lesquels une adaptation de la prise en charge en santé buccodentaire est nécessaire ».

#### • Comment va se passer ma consultation ?

- A chaque séance le chirurgien-dentiste remplira une fiche d'évaluation de la complexité de la prise en charge.
- Il mettra cette fiche dans mon dossier.

#### • Est-ce que je vais devoir payer plus cher ?

- Pour les soins ?
  - Non ; la majoration est prise en charge à 100 %.
- Pour l'examen buccodentaire (MT dents) ?
  - Non ; la majoration est prise en charge à 100 %.
- Pour la consultation complexe ?
  - Oui ; une partie sera prise en charge par la mutuelle ou par vous
  - Il faut demander d'appliquer le « Tiers Payant ».

Pour tout renseignement complémentaire adressez-vous à votre CPAM ou rendez-vous sur le site [www.Ameli.fr](http://www.Ameli.fr) ou [www.soss.fr](http://www.soss.fr).